

CONSEIL MUNICIPAL du 17 FEVRIER 2025

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Martin FEIGNEUX ; Laure CORVAISIER ; Charles CAUMARTIN ; Luc PLAUCHUD

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - Participation employeur à la prévoyance des agents
 - Reprise des concessions en état d'abandon
 - Création d'un ossuaire
 - Modification simplifiée n°2 - Modalités de mise à disposition du public
 - Révision libre de l'attribution de compensation DLVAgglo
- **Informations**
 - Emprunts lotissement
 - Date inauguration FFVE
 - Changement de la chaudière d'un logement communal
 - Audit énergétique logement de la Porte rouge
 - Accueil de « Oh », le festival des tout-petits de DLVAgglo
 - Réflexion sur les projets 2025
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 12 2024 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibérations :

- **Participation employeur à la prévoyance des agents**
 - La commune n'a pas souhaité adhérer au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion 04.
 - Les agents conserveront leur contrat individuel de prévoyance, labellisé ou non. La participation employeur viendra en déduction de leur cotisation mensuelle. Le montant de la participation individuelle s'élèvera à 15€ par mois et par agent souscripteur d'une couverture prévoyance.

Voté à l'unanimité sur 9 votants.

- **Reprise des concessions en état d'abandon :**

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13, R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition. L'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à

décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

- **Vu** les procès-verbaux du 10 octobre 2022 et du 29 janvier 2024 constatant l'état d'abandon des concessions,
- **Vu** la liste des 19 concessions dont l'état d'abandon a été constaté,
- **Considérant** que l'affichage a été effectué du 13 octobre 2022 au 13 novembre 2022, du 28 novembre 2022 au 28 décembre 2022 et du 13 janvier 2023 au 13 février 2023.
- **Considérant** les obligations de la collectivité, en matière de respect des règles d'hygiène, de salubrité et de respect du défunt ;
- **Considérant** qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles et trentenaires se trouvent à l'état d'abandon, dont les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines. Ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises à plus d'un an d'intervalle.
- **Considérant** que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qui leur est ainsi mis à disposition.
- **Considérant** que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayant droit ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal ;
- **Considérant** que pour être engagé dans une procédure de reprise chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'ait enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.
- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Pour information, devis des pompes funèbres de Forcalquier : **7 500 € TTC.**

Voté à l'unanimité.

▪ **Création d'un ossuaire**

- **Considérant** la nécessité pour la commune de Puimichel de disposer d'un ossuaire afin d'accueillir les restes mortels issus des exhumations réalisées dans le cadre des reprises de concessions en état d'abandon ou d'exigences sanitaires.
- **Considérant** que la création de cet ossuaire garantit une gestion conforme aux obligations légales et permet de préserver la dignité des défunts.
- **Considérant** que cet aménagement nécessite l'engagement de dépenses et une inscription budgétaire. **(Devis des PF : 3 100 € TTC)**
- Après avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - ✓ **Approuve** la création d'un ossuaire dans le cimetière municipal.
 - ✓ **Autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cet aménagement, notamment la consultation des entreprises et la signature des marchés.
 - ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour financer les travaux liés à la création de l'ossuaire.
 - ✓ Charge le maire de solliciter, si nécessaire, des subventions auprès des organismes compétents.

▪ **Modification simplifiée n°2 - Modalités de mise à disposition du public**

Par arrêté n°2024/037 en date du 23 septembre 2024, la commune de Puimichel a prescrit le lancement de la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme qui concerne les points suivants :

- **Point 1 de la modification** : Modification et fusion du règlement écrit des zones AUaa et AUba afin de permettre un assouplissement des règles architecturales sur les secteurs d'extension ;
- **Point 2 de la modification** : Modification du règlement écrit des zones Ua et Ub afin de permettre une harmonisation de certaines règles architecturales en cohérence avec les modifications apportées sur la zone 1AU ;
- **Point 3 de la modification** : Modification du zonage d'une parcelle classée en zone Ub1 pour un classement en zone Ua ;
- **Point 4 de la modification** : Reclassement d'une zone AUaa (1AU) en zone Ua sur le secteur nord du village et suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Village – Sous St Elzéard »
- **Point 5 de la modification** : Modification du règlement écrit pour supprimer la mention interdisant les habitations légères de loisirs en zone Ua, Ub et 1AU

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a notifié le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU pour avis aux Personnes publiques Associées.

Le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas. La MRAE a donné un avis conforme par rapport à la procédure d'examen au cas par cas en date du 3 octobre 2024.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cet avis sera publié 8 (huit) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le public pourra consulter les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée, **à partir du 03/03/2025 et jusqu'au 03/04/2025 (un mois) en mairie, Place Delphine de Signe, 04700 PUIMICHEL**, aux horaires habituels d'ouverture :
 - **De 13h à 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**
- Un registre sera mis à disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant la délibération d'approbation du projet. Le public pourra également adresser ses remarques par voie électronique aux mêmes dates à l'adresse suivante : mairie@puimichel.fr ;
- Le Conseil municipal sera convoqué une fois le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois. A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public en mairie.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, en application de l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** de se prononcer en faveur de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et de mettre en place les modalités de mise à disposition réglementaires.

▪ **Révision libre de l'attribution de compensation DLVAgglo**

- Le Conseil communautaire de DLVAgglomération, a approuvé les délibérations ainsi que leurs motivations spécifiques, portant révision libre des attributions de compensation 2025 ;
- le montant d'attribution de compensation provisoire à valoir pour 2025 au profit de la commune de Puimichel au terme de ces six révisions successives, s'élève à **29 159,49 €**

- Le Conseil municipal, après délibération, **décide, à l'unanimité** de :
 - Approuver les révisions libres d'attribution de compensation (parc photovoltaïque) 14 240 €
 - Approuver le montant d'attribution de compensation 2025 de **14 919,49 €**.

Informations :

- **Emprunts lotissement** : Deux promesses de vente ont été signées lots (6 et 7)
- **Vente** de la Remise Mogis
- **Date inauguration FFVE (fédération française des véhicules d'époque) à définir**
- **Changement de la chaudière d'un logement communal** trois entreprises sont contactées pour proposer des devis. Le chauffe-eau électrique a été changé par les agents techniques.
- **Audit énergétique logement de la Porte rouge** : L'entreprise Objectif 7 a été retenue pour réaliser cet audit. Mardi 4 mars. Montant du devis 1 200 € HT (1 440 € TTC)
- **Accueil de « Oh », le festival des tout-petits de DLVAgglo** pendant les vacances de Toussaint du 22 au 24 octobre 2025.
- **Réflexion sur les projets 2025** : Par ordre de priorité :
 - ✓ Le mur de La Roucasse est en cours de réalisation : demande de fonds de concours DLVA
 - ✓ Appartement de la Porte Rouge : Audit énergétique en cours, le BE « objectif 7 » est retenu. Une réunion est prévue avec les services « appui aux Communes » jeudi 20 février. Subvention région : « Nos communes d'abord ».
 - ✓ Place Gervais Bonnafoux : CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) 50% (65 486 €)
Etat : 20% (26 194 €) ; Autofinancement 30% (39 292 €)
 - ✓ Chemin des pins : amende de police
 - ✓ Façade nord de l'église : En attente de devis. Subvention Région « Patrimoine »
- **Demandes achat ou échange de terrains communaux** à étudier.

La séance est levée à 20h30